



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

véhicules à deux roues

Question écrite n° 51506

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les préoccupations de la fédération française des motards en colère (FFMC) de la Moselle concernant le nombre de panneaux de signalisation routière et de publicité implantés sur les voies de circulation. Elle indique que ces panneaux sont surabondants et engendrent, pour les motards, comme pour les autres usagers de la route, d'importantes difficultés de repérage d'itinéraire à certaines intersections et donc de sérieux risques d'accidents. Elle souhaiterait, par conséquent, que des mesures soient prises pour remédier à cette situation. Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Texte de la réponse

La réglementation relative à la signalisation routière ainsi que les recommandations associées définissent précisément les conditions dans lesquelles les gestionnaires de voirie peuvent implanter la signalisation sur le domaine public. La valorisation de ces signaux routiers constitue l'un des grands principes de la signalisation qui se trouve appuyé par le décret n° 76-148 du 11 février 1976 relatif à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation. Afin de renforcer la prise en compte de ces dispositions par les gestionnaires, la direction de la sécurité et de la circulation routières mène une politique visant à améliorer la qualité de la signalisation sur les routes et les rues de France, sous l'angle de la pertinence, de la cohérence et de la visibilité de la signalisation. Cette politique concerne également la publicité, et le rappel des règles concernant son implantation, puisque des dispositifs peuvent, dans certains cas, soit masquer les panneaux de signalisation, soit créer un environnement confus qui perturbe la détection et la lecture de la signalisation par les usagers de la route. En outre, il est essentiel dans ces domaines, que tous les aménageurs et gestionnaires de voirie soient attentifs aux spécificités des deux roues et mettent en oeuvre des solutions conformes à la réglementation en vigueur et aux règles de l'art. C'est pourquoi le ministère de l'équipement, des transports et du logement vient de faire paraître le guide intitulé « prise en compte des motocyclistes dans l'aménagement et la gestion des infrastructures ». Ce guide, destiné à tous les aménageurs et gestionnaires de voirie, dresse la liste des risques auxquels les motards sont confrontés et apporte toutes les recommandations utiles pour que la « dimension moto » soit intégrée lors de la réalisation d'aménagements neufs ou de travaux d'entretien routiers.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51506

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5597

Réponse publiée le : 19 mars 2001, page 1689